



PROCÈS-VERBAL

33^e Réunion du Groupe de Travail 5 - QUESTIONS HORIZONTALES

Mercredi 6 mars 2024, 09h30-17h30 CEST

Lieu : Hôtel Martin's Brussels EU - Boulevard Charlemagne 80, 1000 Bruxelles

Président : Julien Daudu (EJF)

Vice-président : Daniel Voces (Europêche)

1. Bienvenue du Président

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, souhaite la bienvenue à tous les membres et observateurs, aux intervenants invités, aux représentants de la Commission européenne, de Human Rights at Sea et des administrations nationales des États membres de l'UE.

La liste complète des personnes présentes est disponible à l'ANNEXE I de ce procès-verbal.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du GT5 – Bruxelles, 19 octobre 2023

Le procès-verbal de la dernière réunion du GT5 est approuvé sans modifications ni commentaires supplémentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour non définitif de la réunion du jour est adopté sans modifications ni commentaires additionnels.

4. Élections à la Présidence et à la Vice-présidence du GT5 (période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027)

Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, explique la procédure électorale et annonce que les candidatures reçues en temps et en heure ont été celles du Président et du Vice-président du GT5 en fonctions : Julien Daudu (EJF) pour la présidence et Daniel Voces (EUROPÊCHE) pour la vice-présidence.

DÉCISION :

Les membres présents et représentés par procuration approuvent à l'unanimité la nomination des candidats précités, M. Julien Daudu et M. Daniel Voces, aux postes de Président et Vice-président du GT4, respectivement. La période de mandat sera de 3 ans, débutera le 1^{er} juin 2024 et s'achèvera le 31 mai 2027.

Le Président du LDAC, M. Iván López, remercie le Président et le Vice-président pour leur continuité, leur implication et leur dévouement.



5. Gouvernance internationale des océans : conclusions et rôle de l'UE (DG MARE)

5.1. Processus AGNU pour 2024 et résolutions 2023 (pêche durable)

La représentante de la CE, Mme. Alexandra Lamotte, résume les processus des Nations Unies pour 2024.

Au sujet de la Conférence sur les océans, coorganisée par le Costa Rica et la France, elle souligne que la thématique générale est l'accélération d'une utilisation durable des océans, avec le désir d'améliorer les actions concrètes dans les océans de sorte à pallier les effets du changement climatique. Cela comprend des références au cadre mondial sur la biodiversité, le BBN, l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, l'accord sur les conditions tarifaires ou encore la Conférence de l'eau. Pour préparer cette Conférence, trois réunions de haut niveau auront lieu en 2025 : un forum scientifique (4-6 juin), un forum consacré au changement climatique et aux villes côtières (7-8) juin, et une réunion préparatoire finale à Monaco.

Elle souligne qu'une note de synthèse spécifique sera rédigée concernant le panel des océans.

À propos de la Conférence « Our Ocean » de Nice, elle souligne que l'accent a été placé sur les aspects de durabilité environnementale, à travers différentes réunions ministérielles et séances spécifiques, en vue de promouvoir et encourager la ratification des différents instruments juridiques (BBN, C188 de l'OIT, etc.).

Une rencontre est prévue à New York pour le mois de juillet. De plus, le Costa Rica organisera en juin une réunion de haut niveau sur les actions dans l'océan, avec échange de bonnes pratiques liées à des océans sains.

Elle indique, concernant le processus AGNU, que le traité de l'ONU sur la biodiversité au-delà de la juridiction nationale (BBN) a été adopté au mois de juin et signé en septembre 2023. L'AGNU a adopté une résolution en février 2024, convoquant une réunion du comité chargé de la préparation de la première COP devant se tenir avant la fin de l'année. Au cours de cette réunion, les termes de référence seront rédigés, de même que des propositions de composition des organes de débat et de gouvernance, et une proposition de budget financier et de siège du Secrétariat sera élevée. Il est probable que la rencontre internationale soit fixée pour le mois d'août.

Au sujet de la résolution sur la pêche durable adoptée en décembre 2023, elle souligne que le texte proposé par l'UE y a été inclus, en dépit de l'opposition ferme de la Chine sur la question des inspections en haute mer. De plus, il a été proposé que le texte de la résolution englobe des propositions sur les conditions de travail décentes aussi bien pour les équipages que pour les inspecteurs et observateurs à bord des navires de pêche.

Pour ce qui est de la conférence « Our Ocean » en Grèce, la représentante précise que l'UE se mobilisera sur six domaines d'action : pêche, aires marines protégées, océan et climat, économie bleue, sécurité maritime et pollution marine.

Elle souligne que le suivi des engagements annoncés lors des précédentes conférences peut être consulté sur le site web. Pour 2024, on peut les trouver sur :



<https://www.ourocean2024.gov.gr/commitments/>

5.2. Sous-comité FAO sur la gestion des pêches (en ligne, 15-18 janvier 2024)

Mme. Alexandra Lamotte, représentante de la CE, déclare que la première réunion de ce sous-comité a eu lieu de manière virtuelle et qu'elle a été présidée par Stefan Amundson. La participation virtuelle a recueilli un franc succès, avec 61 pays représentés entre participants et observateurs.

Elle souligne l'importance de ce nouveau sous-comité en vue de préparer correctement le Comité des pêches (COFI) qui aura lieu au mois de juillet 2024 à Rome.

Toutes les informations au sujet du COFI sont disponibles en suivant ce lien :

<https://www.fao.org/cofi/en>

5.3. 29^e session de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM-ISA) (Kingston, mars 2024)

Mme. Lamotte, en représentation de la CE, dit qu'il est important de protéger efficacement le milieu marin et les eaux profondes contre l'impact des activités de prospection minière sous-marines, et qu'il est nécessaire de mieux comprendre ces impacts du point de vue scientifique.

Sur le Conseil de l'ISA : elle souligne que le résultat obtenu a été positif, car aucune exploitation commerciale ne peut avoir lieu tant qu'aucun code minier n'existe. Elle se félicite de l'accord du Conseil de l'ISA, décidé à ne déployer aucune activité d'exploitation commerciale en l'absence de normes et de règlements en vigueur, devant se traduire par l'adoption d'un ensemble de règles connu sous le nom de Code minier.

Pour l'instant, le travail se poursuit sur une version provisoire de ce règlement d'exploitation, et au mois de mars une réunion devrait avoir lieu. Elle précise que l'UE suivra de près le travail relatif au milieu marin et qu'elle continuera à informer le LDAC lors de sa prochaine réunion.

Le Secrétaire général, Alexandre Rodríguez, annonce la tenue d'une réunion informelle entre certains membres experts et le Secrétariat afin d'identifier les questions clés, les arguments et les documents voués à la rédaction d'un futur avis du LDAC dans les prochains mois.

L'**ACTION** suivante est accordée :

- Le LDAC tentera de mettre à jour son avis sur les activités minières en eaux profondes, proposant la création d'un Groupe de réflexion (FG) pour en débattre, avec la possibilité de le transmettre à d'autres Conseils consultatifs éventuellement intéressés.

5.4. 16^e Convention de l'ONU sur la biodiversité (octobre-novembre 2024)

Mme. Despina Symons (EBCD) indique que cette année aura lieu la 16^e Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP 16) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024 à Cali, en Colombie, et qu'une réunion préparatoire doit prendre place en mai à Nairobi.

Quatre objectifs à long terme sont posés, avec 23 cibles divisées en 3 catégories, dont la plupart sont en lien avec la pêche ; d'où le fait que la FAO et la CBD analyseront ces objectifs



pour en voir les éventuelles implications. Le groupe d'experts se penchera sur ce travail et se livrera à une première analyse.

Par ailleurs, M. David Vivas (CNUCED) annonce que son organisation préparera le VII^e Congrès sur le biocommerce (information disponible sur : <https://unctad.org/meeting/7th-biotrade-congress-global-governance-trade-and-biodiversity>), sans oublier le Forum des océans qui aura lieu en juin 2025 en France, le LDAC étant invité à participer à l'un comme à l'autre.

6. Dernières nouvelles concernant la révision des systèmes de contrôle de la pêche dans l'UE

6.1. Règlement de contrôle de l'UE : questions spécifiques d'intérêt pour les flottes de pêche extérieures.

La représentante de la CE, Mme. Desiree Kjolsen, effectue une présentation des questions principales relatives au Règlement de contrôle pour les flottes de pêche lointaine (numérisation, outils de contrôle/données, sanctions et marges de tolérance...).

Le contenu de sa présentation est disponible sur :

[https://ldac.eu/images/CR revision - Important for the external fleet point6.1.pdf](https://ldac.eu/images/CR_revision_-_Important_for_the_external_fleet_point6.1.pdf)

6.2. Questions à la DG MARE sur les derniers développements de l'application du programme de documentation des captures et IT-CATCH en réaction à la révision des Règlements de contrôle et de lutte contre la pêche INDNR.

Mme. Desiree Kjolsen (CE) explique les nouveautés relatives à IT-CATCH et souligne l'existence d'un document contenant des questions fréquentes sur les nouveautés du système de certification des captures de l'UE suite à la modification du Règlement européen de lutte contre la pêche INDNR. Ce document se trouve disponible à la consultation en suivant ce lien :

https://ldac.eu/images/i/FAQ-amendment-IUU-Regulation_en.pdf

De plus, toutes les nouveautés sont résumées dans la présentation effectuée, qui peut être lue en cliquant sur le lien :

[https://ldac.eu/images/CR revision - Important for the external fleet point6.1.pdf](https://ldac.eu/images/CR_revision_-_Important_for_the_external_fleet_point6.1.pdf)

6.3. Débat : identification d'éléments pour la rédaction d'un éventuel avis.

Ignacio Fresco (Oceana) demande s'il existe une définition juridique valide et sans équivoque de la propriété véritable (*beneficial ownership* pour le terme en anglais) et à qui il faut notifier. Le seul pays ayant, à sa connaissance, un certain contrôle de la propriété réelle est l'Espagne. L'exigence de divulguer la propriété ne devrait pas exclusivement rejaillir sur l'opérateur mais aussi sur les notaires, les compagnies d'assurances et de services, et donner toute leur importance à la coopération, la chaîne de valeur, et aussi la traçabilité lors de la vente de navires à des pays tiers.

Mme. Kjolsen répond qu'il est encore prématuré d'accorder et de donner une définition homogène du bénéficiaire, ce pour quoi il faut une meilleure communication entre les autorités des États membres. Le dialogue est nécessaire et il faut convenir d'un plan d'action conjoint avec les États membres.

Le Président Julien Daudu précise que le séminaire que le LDAC organisera en mai à Berlin sera propice au partage d'idées sur cette question, par exemple en lien avec l'utilisation des infrastructures portuaires et l'accès aux ports d'entrée de l'UE.



Après un débat entre les membres, il est convenu d'engager l'**ACTION** suivante :

- **Demander à la représentante de la CE de mettre par écrit ses réponses et continuer à débattre de la propriété véritable ou *beneficial ownership*.**

7. Le rôle de la Chine dans la pêche et l'aquaculture mondiales

7.1. Réponse de la DG MARE à l'avis du LDAC-MAC sur les implications des activités de la flotte chinoise

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, rappelle qu'en décembre 2022, le LDAC a envoyé à la CE un avis conjoint rédigé avec le MAC, portant sur les implications des activités de la flotte chinoise de grande pêche pour la gouvernance halieutique, auquel la CE a répondu.

Cet avis est disponible en suivant ce lien :

[https://ldac.eu/images/LDAC-MAC Joint Advice China Distant Water Fleets 13Dic2022.pdf](https://ldac.eu/images/LDAC-MAC_Joint_Advice_China_Distant_Water_Fleets_13Dic2022.pdf)

La réponse de la CE à l'avis est disponible sur :

[https://ldac.eu/images/2024_02_05 - Reply to LDAC-MAC recommendations on China DWF ci clean.pdf](https://ldac.eu/images/2024_02_05_-_Reply_to_LDAC-MAC_recommendations_on_China_DWF_clean.pdf)

Mme. Béatrice Gorez cite l'étude FiTI sur les informations mises à disposition par les autorités chinoises et propose de les partager en interne avec les membres du LDAC.

Vanya Vulperhorst et Julien Daudu invitent à se pencher sur la manière d'aborder cette question à l'avenir, avec la possibilité d'inviter des experts des organisations internationales qui se livrent à des recherches ou tirent des conclusions au sujet des activités de la flotte chinoise de pêche lointaine, y compris les preuves flagrantes de travail forcé. Ils soulignent aussi que la Chine a bloqué les propositions de plusieurs ORGP sur le programme d'inspections à bord en haute mer et autres mesures de contrôle pour les flottes palangrières asiatiques qui ciblent les requins, en lien avec la lutte contre la pêche INDNR.

Après un tour de table pour recueillir les commentaires et le débat y afférent, l'**ACTION** suivante est accordée :

- **Examiner la réponse de la CE reçue en février 2024 quant à l'avis conjoint LDAC-MAC présenté en 2022, réunir de nouvelles preuves des rapports existants (EJF, étude FiTI et autres) et réfléchir au feedback à développer dans les mois à venir.**
- **Envisager d'inviter à une prochaine réunion du GT5 M. Ian Urbina ou l'équipe d'Outlaw Ocean ou similaire, pour présentation de leurs dernières recherches et/ou publications.**
- **Se pencher sur l'idée de réaffirmer le travail et l'implication des ORGP envers les droits du travail, les standards minimums et le nouveau règlement de lutte contre le travail forcé.**

7.2. Rapport actualisé sur les difficultés posées par les exportations de produits de la pêche de l'UE pour le renouvellement des licences auprès du registre sanitaire chinois.

M. Sergio López (OPP-Lugo), expose les difficultés rencontrées lors du processus d'inclusion sur les listes des établissements autorisés pour exporter des produits d'origine animale aptes à la consommation humaine vers la Chine. Il précise que le processus est complexe pour tous les produits d'origine animale et destinés à la consommation humaine ; de fait en cours de processus la Chine change parfois de critères et on a pu observer un manque de transparence au niveau des exigences posées pour les autorisations (par exemple, le formulaire CIFER était



en chinois et pas en anglais, les 15 mêmes codes avaient été demandés pour tous les navires et les uns étaient autorisés alors que d'autres pas). Sans oublier que tout cela prend beaucoup de temps, il faut jusqu'à trois approbations différentes, les exigences et retards sont multiples, et vont parfois même à l'encontre du Règlement et de la Loi organique sur la protection des données.

La présentation de M. López peut être consultée sur ce lien :

https://ldac.eu/images/Problem%C3%A1tica_tramitaci%C3%B3n_China_Sergio_L%C3%B3pez.pdf

M. Héctor Hernández (Bolton Food), M. Edelmiro Ulloa (OPNAPA) et Mme. Felicidad Fernández (ANFACO) sont d'accord avec M. López sur le fait que le processus est très compliqué, ponctué de changements de critères et de bureaucratie pour l'examen et la rénovation des registres arrivés à expiration, et cela rejait sur l'ensemble de la chaîne à l'exception des commerçants ; dans la pratique, cela limite les registres en qualité d'exportateurs agréés en Chine.

M. Ulloa souligne que la Chine autorise une liste différente d'espèces pour chaque pays. Il ajoute aussi qu'une délégation des inspecteurs chinois a visité le port de Vigo sur invitation du Ministère espagnol (MAPA) et des autorités sanitaires, pour pouvoir accroître la liste des espèces. L'inspection a duré une semaine (du 13 au 18 février) et les réponses ou un rapport des inspecteurs sont actuellement attendus.

M. Iván López fait remarquer que cette barrière réglementaire pourrait aller à l'encontre des principes de l'OMC.

M. David Vivas précise que le secteur de la pêche, comme le secteur pharmaceutique, est l'un des plus réglementés par les mesures non tarifaires dans le monde. L'Asie est le principal consommateur de produits de la pêche et il y a des tensions évidentes au niveau des flux du commerce international entre l'UE et la Chine, qui sont deux marchés très fortement consommateurs.

7.3. Autres questions afférentes et futures actions

Après recueil des commentaires et débat, l'**ACTION** suivante est accordée :

- **Mener une étude comparative entre les exigences pour l'importation des produits de la pêche pour la Chine et l'UE. En cas de besoin, envisager de demander à l'UE des « clauses miroir » au sujet des exigences à remplir par les produits halieutiques chinois pour pouvoir entrer sur le marché de l'UE, afin de répondre à des conditions égales ou similaires à celles exigées aux entreprises de l'UE qui désirent exporter leurs produits vers le marché chinois.**

- **Le cas échéant, les représentants concernés proposeront un modèle de lettre à envoyer au LDAC, que diffusera le Secrétariat pour commentaires et approbation des membres du GT5 et du Comité exécutif.**

8. Dimension sociale de la PCP et aspects du travail liés aux importations et au commerce

8.1. Présentation : « Sécurité, protection et bien-être des observateurs de pêche. Rapports récents » - M. David Hammond, HRS International

M. David Hammond, Human Rights at Sea (HRS) International, effectue sa présentation de l'étude menée sur la nécessité de protéger les observateurs en mer, publiée en octobre 2023. L'étude en question est disponible sur :



https://ldac.eu/images/Presentation_HRASI_Protecting_Fisheries_Observers_FINAL_David_Hammond.pdf

Il y affirme que la durabilité humaine est essentielle en haute mer et dans la pêche. Après 10 années de recherche, il en conclut que les aspects de la sécurité maritime n'ont pas été traités à fond ; d'ailleurs Pew et son projet FISH parlent de 100 000 pêcheurs morts en mer chaque année. HRAS suit une méthodologie de travail axée sur les preuves, la recherche sur place et les observations. Dix aspects à améliorer et recommandations ont été présentés, dont certains suivis par la NAFO dans l'Atlantique nord-ouest.

M. Vivas, pour la CNUCED, souligne que la Convention C-188 de l'OIT couvre les pêcheurs, mais pas les observateurs à bord des navires de pêche, et qu'il serait donc de la plus haute importance de commencer à travailler sur ce point.

M. David Hammond (HRS International) ajoute que la C-188 n'a été ratifiée que par 21 pays, et qu'il reste encore 97 états de pavillon qui ne l'ont pas fait. Il réitère en outre que cette Convention couvre les pêcheurs mais pas les observateurs à bord des navires de pêche.

Pour sa part, le représentant du Secrétariat général de pêche pour l'Espagne, M. Ismael Yagüe, souligne l'importance de l'information que fournissent les observateurs à bord, et que plusieurs ORGP disposent déjà d'une législation spécifique les concernant, par exemple NAFO, SPRFMO ou CCMLAR, entre autres. De fait, il précise que l'année passée un groupe de travail spécifique a été constitué pour améliorer la protection de ce collectif. Il assure la collaboration de l'administration espagnole pour poursuivre le travail sur cette question.

8.2. Mise à jour du travail du Comité européen de dialogue social - ETF / Europêche

M. Daniel Voces (Europêche) et M. Juan Manuel Trujillo (EJF) résument le travail du Comité européen de dialogue social, soulignant le paquet législatif approuvé la semaine dernière en trilogue sur la sécurité en mer, ainsi que l'important événement réalisé conjointement entre l'OMI et l'OIT sur le travail en mer. Plus de renseignements sont disponibles sur : <https://www.fao.org/fishery/en/meeting/41432>

Enfin, ils soulignent la continuité du projet « Piliers de la mer » dont toutes les informations sont disponibles en cliquant sur le lien ci-dessous : <https://europeche.chil.me/post/pillars-of-the-sea-236770>

8.3. Groupe d'experts CSTEP sur les critères sociaux pour l'adoption de politiques

M. Daniel Voces (Europêche) annonce que le CSTEP a récemment publié un rapport contenant des critères socioéconomiques dans la pêche, comprenant une évaluation des progrès dans les divers états membres. Il donne l'exemple de la Hollande, du Danemark et de l'Espagne.

Il souligne que dans un premier temps, les scientifiques évalueront aussi comment intégrer les indicateurs sociaux dans l'élaboration de politiques, ou d'autres aspects tels que la situation économique des pêcheurs et les entreprises, la dépendance des communautés côtières de la pêche, etc.

Lors d'une deuxième phase, la Commission ouvrira une consultation publique avec les parties prenantes, également basée sur l'application de l'article 17 du Règlement de la PCP pour la diffusion de bonnes pratiques.



8.4. Procédure à suivre : contribution du LDAC à un futur avis

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, annonce que la CE consultera les parties prenantes.

M. Julien Daudu, le Président du GT5, propose de constituer un groupe de réflexion (FG) et invite tous les intéressés à y participer, en vue de préparer une structure ou un schéma de contenus qui serviront à la rédaction d'un projet d'avis.

ACTION approuvée : **création de ce groupe de réflexion spécifique.**

9. Rapport du Secrétariat du LDAC au sujet du programme de travail et projet d'avis sur les impacts du changement climatique dans les pêcheries de haute mer et les flottes extérieures.

Alexandre Rodríguez effectue une présentation spécifique du programme de travail du LDAC en matière de changement climatique, qui se trouve disponible ici : https://ldac.eu/images/LDAC_Secretariat_Climate_Change_DWF.pdf

Mme. Béatrice Gorez exprime son accord avec le processus et les échéances proposées par le Secrétaire, et suggère de mettre l'accent sur les changements au niveau de répartition des espèces de petits pélagiques, de par leur vulnérabilité au changement climatique et leur haute teneur nutritionnelle comme source d'alimentation pour les pays en développement.

M. Iván López concorde avec ce que disent Alexandre et Béatrice, il s'agit d'une question à ne pas négliger et des aspects tels que les changements migratoires de certains stocks entraîneront des conflits géopolitiques en termes de conservation et de gestion des ressources. Cela inclut les relations entre l'UE et la Norvège dans l'Atlantique nord-est.

M. David Vivas, observateur représentant la CNUCED, précise que d'après une étude menée par son organisation sur la base des mesures recueillies par le satellite Copernic, la température moyenne à la surface des océans est de 21 degrés, soit une hausse de presque 1,2 degrés en 2 ans. Il propose de réaliser une présentation qui reprendrait les émissions de CO₂ du secteur de la pêche par pays, et d'y ajouter d'autres statistiques comparatives.

M. Javier Garat soutient cette ligne de travail et la présentation de la CNUCED.

M. Raúl García affirme qu'il faut contextualiser le changement climatique selon l'actuelle situation géopolitique et parvenir à une transition énergétique équitable et juste, par le biais de protestations et de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de l'ONU. Personne ne peut ignorer les conséquences du réchauffement global, le climat de tensions, l'Agenda 2030, la législation favorable à une pêche durable en Espagne et le rétablissement de la nature dans l'UE, entre autres. Il souligne aussi que beaucoup d'ORGP (NAFO, ICCAT) ont commencé à introduire des études et résolutions pour lutter contre le réchauffement global de la Terre. Il rappelle les incertitudes au sujet des courants de l'Atlantique nord, et affirme qu'il faut analyser les questions complexes des interdépendances climatiques entre habitats et espèces.

Après débat, sont convenues les **ACTIONS** suivantes :

- **Sur accord du GT5 au sujet de la proposition de rédaction d'un rapport et projet d'avis ultérieur sur la question, il est décidé d'approuver l'échéancier proposé par le Secrétaire**



général et de commencer à rédiger un projet d'avis partiellement fondé sur les recommandations et les résultats de l'atelier tenu à Stockholm en mai 2023.

- M. David Vivas (CNUCED) sera invité à présenter le rapport statistique consacré au changement climatique lors de l'une des prochaines rencontres du GT5.

10. Mise en place effective du Règlement PCP : révision critique

10.1. Débat relatif aux manières d'améliorer la PCP, en particulier dans sa dimension extérieure

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, rappelle que le Commissaire Sinkevicius a annoncé par surprise très récemment que la DG MARE mènerait un examen exhaustif de la PCP en vue d'élaborer un rapport qui sera placé à la disposition du prochain Commissaire.

Cette évaluation englobe tous les aspects et volets du Règlement de la PCP (outre l'étude en cours qui évalue l'obligation de débarquements) et qui comprend :

1. Gestion des mesures de pêche pour la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques marines
2. Régionalisation de la gouvernance et mobilisation des parties prenantes
3. Organisation commune de marchés
4. Politique extérieure
5. Aquaculture
6. Contrôle et exécution

Suite à l'amélioration du Règlement, la DG MARE lancera une convocation de test pour juin/juillet, puis une consultation publique aux parties prenantes lors du deuxième semestre de 2024, qui comprendra un questionnaire et une consultation spécifique visant à évaluer les divers éléments de la PCP.

Et il ajoute en outre qu'il existe deux rapports particulièrement intéressants :

- Sur la réforme de la PCP :

https://ldac.eu/images/i/MATO_REPORT_CFP_REFORM_A-9-2023-0357_EN.pdf

- Sur la sécurité alimentaire dans la pêche :

https://ldac.eu/images/i/MELO_INI_REPORT_IUU_FISHING_A-9-2023-0433_EN.pdf

M. Julien Daudu propose d'engager la réflexion de sorte à dresser une liste des idées à transmettre à la prochaine Commission européenne et au Parlement européen par rapport aux priorités du LDAC en matière de dimension extérieure de la PCP. Il suggère d'établir un groupe de réflexion auquel se disent prêts à participer les membres suivants : OPNAPA (Edelmiro Ulloa), CFFA (Béatrice Gorez), EJJ (Julien Daudu), Oceana (Vanya Vulperhorst).

10.2. Étapes à suivre : identification des questions à traiter pour un éventuel avis du LDAC

Les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- Le LDAC s'axera sur les éléments de la dimension extérieure de la PCP, et sur les questions de gouvernance internationale des océans, sur le rôle des Conseils consultatifs et les mesures de contrôle et d'application.

- Un groupe de réflexion (FG) sera constitué pour délimiter le cadre d'action, identifier les domaines clé et rédiger un projet d'avis stratégique contenant des messages fondamentaux.



- L'objectif final vise à rédiger un document de position émanant du LDAC, qui pourra être partagé avec le nouveau Commissaire de pêche, son cabinet et la future EP-PECH.

11. Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (IUU)

11.1. Système de cartons octroyés par l'UE pour pêche IUU : questions des membres concernant les pays tiers (y compris ceux assortis d'un carton jaune ou rouge)

M. Pawel Swiderek, représentant de la CE, commence son intervention en remerciant le LDAC d'avoir envoyé à l'avance ses questions. Il précise que la réponse sera donnée par écrit, et que la liste élargie des questions fréquentes se trouve disponible sur le site web de la Commission. Voici le lien :

https://ldac.eu/images/i/FAQ-amendment-IUU-Regulation_en.pdf

Puis il résume les derniers événements survenus dans les pays suivants, en lien avec les cartons jaunes et rouges et l'application du Règlement de lutte contre la pêche INDNR :

- Équateur : il semble que ce pays soit proche d'échanger le carton jaune contre un carton vert. Pendant 6 à 8 mois, la situation politique a affecté tout le monde, il y a même eu des problèmes de sécurité pour participer aux réunions de mission. Le carton jaune devrait prochainement devenir vert. Le principal défi (en marge de la situation politique) est de soutenir la création du système de contrôle pour lutter contre la pêche illégale et dans un souci de surveillance de la pêche en général.

- Vietnam : la Commission estime que le pays n'a pas atteint le degré de contrôle nécessaire en dépit de la bonne volonté affichée. Il faut continuer à progresser.

- Thaïlande : une révision des articles appliqués depuis 2015 est envisagée. La CE espère que le dialogue avec ce pays ne prendra pas de retard. Les autorités écoutent le feedback apporté en matière de contrôle et de conformité, mais il y a peu d'engagement. La Commission a proposé de mettre sur pied un groupe de travail chargé de la pêche INDNR mais elle n'est pas encore parvenue à l'organiser.

- Ghana : un délai supplémentaire lui a été accordé, car si une évaluation prend place aujourd'hui, elle risque bien d'être négative. La Commission européenne devait se réunir avec le Ghana en début d'année, mais malgré la volonté de procéder à des contrôles plus stricts, le pays nécessite plus de temps. Elle tente de l'aider dans la mesure du possible, pour une mise en œuvre positive.

- Panama : la situation n'est pas satisfaisante et les progrès ne vont pas pouvoir s'achever de sitôt. Sans oublier que le directeur général de la pêche a encore une fois changé.

- Sénégal : on observe peu de désir d'aborder les déficiences du passé, de fait cela a pu être vérifié lors de la récente réunion ICCAT.

- Libéria et Sierra Léone : il y a eu des élections en Sierra Léone et des réunions ont eu lieu. Mais on observe un manque de capacité politique et de responsabilité de l'état de pavillon. De fait les autorités de la pêche ne se trouvent pas en mesure de contrôler les navires de pêche qui battent son pavillon.



Dans le cas du Libéria, la CE voit les choses avec plus d'optimisme.

- Cameroun : pour tenter d'aider le pays à améliorer son contrôle des pêches, la CE dialogue aussi avec la FAO.

- Trinidad et Tobago : le pays va droit vers le carton rouge. Il s'est engagé à agir mais la situation est catastrophique et son code et la réglementation en matière de pêche sont totalement surannés.

- Guinée Bissau : la CE va prochainement les contacter pour pouvoir dialoguer.

- Seychelles : le dialogue reste actif.

- Maroc : partenaire stratégique, les efforts portent sur le système de documentation des captures et la compatibilité des systèmes d'exploitation, car les marocains veulent disposer d'un second certificat de captures pour leurs importations. Cela pourrait supposer une entrave et des difficultés pour les opérateurs. Sans oublier les problèmes de coordination des actions en matière de lutte contre la pêche illégale, et au niveau de l'accord de libre-échange.

- Côte d'Ivoire : la CE a visité le pays en 2019 et lui a alors fait de nombreuses recommandations pour améliorer son système de suivi et de certification des captures. Les ivoiriens doivent, entre autres, améliorer leur centre de suivi et de contrôle et investir dans des mécanismes de certification des captures, car ceux qui existent ne sont pas satisfaisants. La Commission ne prévoit pas de retourner prochainement dans ce pays mais elle va continuer à travailler à travers le système de certification des captures en appliquant un critère de gestion des risques.

- Indonésie : les progrès sont maigres, le pays doit ratifier l'accord relatif aux mesures de l'état du port de la FAO (PSMA) et effectuer le comptage de ses navires. C'est un pays immense affichant un énorme potentiel d'amélioration et d'aide, en particulier dans le cadre de sa participation aux ORGP.

- Philippines : Bien qu'ils n'aient toujours pas de deuxième carte jaune, ils se sont fermement engagés à améliorer leur politique de contrôle et à modifier leur code de la pêche. Toutefois, ces deux aspects (projet de loi et contrôle) suscitent des inquiétudes. C'est un pays qui reste étroitement surveillé.

https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/document/download/dac17bdf-42cf-4525-884c-44050b31d6a0_en?filename=illegal-fishing-overview-of-existing-procedures-third-countries_en.pdf. Le carton jaune a été retiré en 2015.

Enfin, au niveau des mécanismes de conformité et de vérification entre les États membres de l'UE, notre équipe réalise de grands efforts pour vérifier les rapports des EM, par le biais de contrôles et vérifications des pratiques et méthodologies employées (avec l'AECF), ainsi que par des avis. Une nouvelle période bisannuelle de rapport démarre, et l'on espère que les choses iront plus vite que par le passé. La Cour des comptes européenne a également dit à la Commission qu'elle aurait la possibilité d'agir en cas d'omission de la part d'un État membre.



La coopération entre agences au sein des États membres doit être améliorée, avec les ministères et organes compétents dans les secteurs de la pêche, maritime, douanier, sanitaire, etc.

Viennent ensuite les questions et réponses :

M. Swiderek (CE) répond à Mme. Felicidad Fernández (ANFACO) sur la nécessité de coordonner au niveau de toutes les politiques la question des tarifs et des contingents (par exemple le Vietnam, porteur d'un carton jaune, n'a pas de contingents) : cette coordination va se produire au niveau interne avec la DG TRADE, et elle se trouve en cours sur toutes les questions d'actualité. Il existe une coordination entre la politique de lutte contre la pêche INDNR et les accords de libre-échange, mais les choses restent difficiles.

M. Héctor Fernández (Bolton Food) précise qu'en ce qui concerne la réglementation de lutte contre le travail forcé, les mêmes arguments que pour les contingents peuvent être employés.

M. Julien Daudu (EJF) ajoute que le MAC a adopté un avis sur la Thaïlande.

Le représentant de la CE, M. Swiderek, répond que même si ce ne sont pas les mêmes processus, on peut en effet employer les mêmes arguments dans les deux cas.

Enfin, il dit que la Chine prend des mesures contre ceux de ses ressortissants qui se livrent à une pêche INDNR.

M. Julio Morón (OPAGAC), au sujet de la performance des États membres en matière de règlement et de contrôle, vient souligner les différents niveaux de contrôle aux douanes et aux points de surveillance.

M. Swiderek (CE), concernant la conformité des États membres de l'UE et les contrôles, souligne que l'équipe de la DG MARE fait de grands efforts pour vérifier les pratiques utilisées, de fait une nouvelle période de rapport biennale s'ouvre, et les choses devraient être plus rapides que lors de la période précédente.

11.2. [Déclaration conjointe AFRIFISH-NET-AWFISHNET-CAOPA s/ pêche INDNR dans le contexte d'une gestion effective de la pêche \(FAO, COFI, Sous-comité de gestion des pêches, janvier 2024\)](#)

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) expose la déclaration conjointe adoptée par trois organisations panafricaines, AFRIFISH-Net, AWFISHNET et CAOPA, présentée en représentation de la société civile et de la pêche artisanale au Sous-comité de gestion des pêches du COFI de la FAO, qui s'est réuni au mois de janvier 2024.

Dans le document, sont abordées des questions visant à lutter contre la pêche INDNR dans le cadre d'une gestion efficace des ressources halieutiques, associée au développement et à la mise en place des règlements, à travers des initiatives concrètes comme la promotion d'une surveillance active et la participation des pêcheurs artisanaux aux processus décisionnels. Outre l'importance d'accorder plus de visibilité à la pêche artisanale et à son rôle au sein de l'économie locale des pays, il convient de rappeler que la technologie numérique aide à



contrôler les ressources et les captures, à l'aide de systèmes de gestion et d'avis de contrôle zonal pour les questions comme les AMP.

M. Carlos Lorenzo (SPG Espagne) souligne qu'il a participé au sous-comité de gestion des pêches du COFI et que cette déclaration n'a pas pu être introduite dans le rapport final à cause de l'opposition de la Chine.

12. Autres questions d'intérêt

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, le Président du GT5, M. Daudu, annonce que la prochaine réunion du groupe est prévue pour le mois d'octobre 2024 à Bruxelles. Il lève la séance en remerciant les participants pour leurs contributions, les interprètes pour la qualité de leur travail et le Secrétariat pour son travail de coordination.

CLÔTURE DE LA RÉUNION



**Annexe I : Liste des personnes présentes à la réunion du GT5 du LDAC
Bruxelles, le 6 mars 2024**

Membres du Groupe de travail 5

1. Julien Daudu. EJJ
2. Daniel Voces. EUROPÊCHE
3. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
4. Raúl García. WWF
5. Antonia Leroy. WWF
6. Felicidad Alonso. ANFACO-CECOPECA/AIPCE
7. Sean Parramore. EJJ
8. Julio Morón. OPAGAC
9. Edelmiro Ulloa. Opnapa / OPPC-3/ ACEMIX / AGARBA
10. David Troncoso. ANASCO
11. Rosalie Tukker. EUROPÊCHE
12. Ignacio Fresco. OCEANA
13. Vanya Vulperhorst. OCEANA
14. Joëlle Philippe. CFFA-CAPE
15. Javier Garat. CEPESCA
16. Irene Prieto. AGARBA
17. Emil Remisz. High Seas Fish Producers Organization
18. Despina Symons. EBCD
19. Maximilian Schwarz. EBCD
20. Janne Posti. CONXEMAR
21. Héctor Fernández. Bolton Food
22. Sergio López. OPP-Puerto Burela
23. Juan Manuel Trujillo. European Transport Federation
24. Aivaras Labanauskas. Lithuanian Long Distance Fisheries Association
25. Juana Parada. ORPAGU

Observateurs

26. Desiree Kjolsen. DG MARE
27. Charlotte Goulot. DG MARE
28. Alessandra Lamotte. DG MARE (Zoom)
29. Pawel Swiderek. DG MARE
30. David Hammond. Human Rights at Sea International
31. David Vivas. CNUCED
32. Ismael Yagüe. MAPA
33. Rita Santos. EFCA
34. Alberto Martín. MSC
35. Luis Belmonte. SGP
36. Konstantinos Kalamantis. EP
37. Carlos Lorenzo. Secrétariat général de la pêche - MAPA (Espagne) (Zoom)

Secrétariat du LDAC

38. Alexandre Rodríguez. LDAC
39. Manuela Iglesias. LDAC
40. Marta de Lucas. LDAC (Zoom)